*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :
Val d'Oise****COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin****ARRETE****Portant autorisation de stationnement d'un camion de
déménagement
12 rue du Général Leclerc****ARRETE 2026-004/T****ARRETE****Portant autorisation
de stationnement d'un
camion de
déménagement****12 rue du Général Leclerc****Mercredi 4 Février 2026**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la société TRANSPODEM en date du 13 Janvier 2026

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRETE :**Article 1 :**

Le Mercredi 4 Février 2026, L'entreprise TRANSPODEM sise 23 rue Nollet à Paris (75017) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit de la propriété sise 12 rue du Général Leclerc (cf. plan en annexe).

Article 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le 12 rue du Général Leclerc lors du chargement du camion.

Article 3 :

Le stationnement pourra empiéter sur la voirie. Dans ce cas, vu la proximité immédiate du virage, un alternat devra être mis en place par feux ou manuellement, afin de sécuriser la circulation.

Article 4 :

Le stationnement du camion de déménagement restera sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements et la voirie.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons. Elle devra maintenir le cheminement piéton continu et sécurisé sur le trottoir ou à défaut, matérialiser le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée ;

Article 5 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.

En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée à ses frais.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 :

Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant la date prévue pour le déménagement.

Article 8 :

A la fin du chantier, le titulaire de la présente autorisation rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 9 :

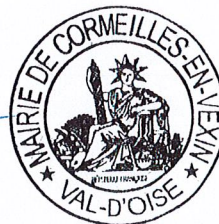
La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- Entreprise TRANSPODEM
- Madame MONTECOT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 22 Janvier 2026

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées le
23/01/2026
La Maire
Christine BEIS

ANNEXE :

